



BILAN DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ANNÉE 2019



La DIRECCTE Occitanie par le Service régional de contrôle de la formation professionnelle et titres professionnels a pour mission le contrôle de l'utilisation conforme des fonds de la formation publics et mutualisés tant par les entreprises que par les organismes de formation professionnelle(OF). Au sein du Pôle Entreprises Emploi Économie, le service régional de contrôle de la formation concourt à la lutte contre la fraude aux fonds de la formation professionnelle (FP), de la taxe d'apprentissage et du FSE-IEJ ; il participe ainsi à la fiabilité et l'amélioration de la qualité des formations pour le bénéfice des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi.

NOTRE HISTOIRE

... À CE JOUR

Il convient de noter la poursuite de l'action conjointe avec l'inspection du travail et le pôle Travail sur les organismes de formation spécialisés dans les formations de prévention à l'amiante. Dans le cadre de la coordination des Pôles de la DIRECCTE et du travail avec les Unités départementales, ceux-ci sont tenus informés des constats pouvant les intéresser (travail illégal, formations internes, alternance, GEIQ, innovation pédagogique, créations de CFA,...)

À ce jour, le service régional de contrôle de la formation et titres professionnels de la DIRECCTE Occitanie compte sur la mission contrôle de la formation professionnelle (SRC) :

- o encadrement : 2 agents
- o contrôle : 8 agents
- o gestion du fichier des O.F : 3 agents

Les Organismes de formation professionnelle continue enregistrés en Occitanie en 2017-2019

année	OF déclarés au cours de l'année 2018	Cessation d'activité au cours de l'année	Déclarations caduques ou annulées au cours de l'année	OF déclarés au 31 décembre année n	évolution du nombre d'OF /n-1
2017	1 474	227	736	9 266	+ 5%
2018	1 519	242	1 003	9 162	- 1%
2019	1 481	137	1 079	9 157	-

MAF 19 06 2020

On constate une stabilisation du nombre de prestataires de formation professionnelle depuis 3 ans. Ce qui s'explique pour partie par une stabilité du nombre de demandes d'enregistrement, un taux de refus d'enregistrement en hausse et un nombre conséquent de retrait du numéro d'enregistrement suite à la cessation et la caducité des OF (+46% /2017).

Concernant leur activité, en 2018, l'ensemble des organismes de formation a réalisé un chiffre d'affaires de 971 millions d'euros, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2017. Avec 516 millions d'euros, les organismes de formation relevant du secteur privé lucratif ont effectué plus de la moitié du chiffre d'affaires au titre de la FP (53 %). Suivent les organismes associatifs (212 millions d'euros) et les organismes du secteur public (161 millions d'euros). Les travailleurs indépendants qui représentent 33 % des OF ont réalisé un chiffre d'affaires de 54 millions d'euros, soit seulement 6 %. Ces derniers interviennent majoritairement en qualité de sous-traitants d'organismes plus importants.

1 | la Gestion du fichier des prestataires de formation professionnelle

Les demandes d'enregistrement en qualité de prestataire de formation professionnelle

En 2019, on note une légère hausse de 6% des demandes d'enregistrement déposées : 1 751 pour 1 646 en 2018. 270 décisions de refus d'enregistrement auront été prononcées en 2019 dont 268 sur des demandes déposées en 2019 soit plus de 15.3 % des demandes de 2019. Ce nombre de refus est en très forte augmentation par rapport à 2018 (+37%) :

Motif du refus sur les D.A déposées en 2018	Nombre	% des refus en 2019	% des refus en 2018
formation initiale (scolaire et étudiant)	4	1.5%	3.5%
public indifférencié	4	1.5%	4.5%
loisir - sport	5	1.9%	1.5%
information	6	2.2%	5.5%
pièce complémentaire non transmise	15	5.6%	3%
conseil - coaching - accompagnement	23	8.5%	7.5%
développement personnel	25	9.3%	14%
bien-être - soin thérapeutique - pratique à vocation thérapeutique non conventionnelles	35	13%	8.5%
autres motifs : formation interne, livraison d'un bien, etc	59	21.9%	15%
pièce(s) initiale(s) manquante(s)	94	34.8%	37%
	270		

MCF 17 06 2020

De manière constante, la plupart des refus proviennent de dossiers de personnes ne donnant pas suite à des relances pour des pièces manquantes ou des demandes de précisions sur l'objectif professionnel des prestations vendues (40%).

Les refus pour des prestations de bien être sont en progression par rapport à 2018. On constate par ailleurs que la confusion demeure entre les prestations de conseil/coaching/formation, en dehors de tout parcours pédagogique structuré.

Le contrôle des éléments de la déclaration d'activité

A de nombreuses reprises le service a pu constater que la convention ou le contrat de formation fourni avec la demande de déclaration d'activité (D.A) faisait état d'une formation qui n'avait pas été réalisée. Le service demeure vigilant afin de refuser systématiquement les demandes de déclaration d'activité non fondées ou de complaisances.

La Gestion du fichier public des organismes actifs de formation

Le SRC assure la gestion quotidienne du fichier des prestataires de formation ce qui permet au public et aux financeurs de disposer d'une information fiable sur leur activité et leur implantation sur le site internet public : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>.

Chaque année, les organismes de formation rendent compte de leur activité en adressant un Bilan Pédagogique et Financier (BPF) à la DIRECCTE. L'exploitation des BPF permet notamment l'élaboration d'une analyse de l'offre de formation professionnelle continue en Occitanie par le CARIF OREF Occitanie (disponible sur <http://occitanie.direccte.gouv.fr/L-activite-des-organismes-de-formation-en-Occitanie>).

Au titre du BPF pour l'année 2018, 1 079 caducités (retrait de numéro de D.A) ont été prononcées en 2019 soit une augmentation de +46% par rapport à 2017 (736 en 2017). Cela représente près de 12% des 9 116 OF assujettis à l'envoi du BPF pour l'année d'activité 2018.

BPF année	Déclarations caduques au titre de l'année	Caducité : nombre de BPF non transmis	Caducité : nombre de BPF néants
2016	736	410	326
2017	1 003	699	304
2018	1 079	687	392

MCF 20 02 2019

Ce nombre important de retraits de numéros d'enregistrement confirme le fait que nombre de pres-taires enregistrés développe de manière très accessoire et non suivie leur activité de prestations de formation. En 2019, on comptait seulement 38 % des organismes de formation déclarant avoir pour activité l'enseignement : 25 % ont une activité principale de formation continue pour adultes (1 966 organismes) et 13 % autres enseignements (1 044 organismes).

Ce turn over constant d'un fichier d'une jauge moyenne de 9 000 OF nécessite une gestion rigoureuse et soutenue des services régionaux de contrôle de la DIRECCTE.

L'enregistrement des OF Centres de Formation par Apprentissage (OFA)

La réforme de l'apprentissage a permis de décloisonner l'offre en matière de formation professionnelle en n'exigeant plus le conventionnement des centres de formation par apprentissage par les conseils régionaux. Désormais, un prestataire de formation professionnelle déjà enregistré souhaitant former par apprentissage doit :

- se déclarer par courrier auprès de l'administration (DIRECCTE) article R6351-8-1 CT
- joindre ses statuts qui doivent faire apparaître son activité de formation par apprentissage, au sens de l'article [L. 6211-2](#) du code du travail.- Art. L6231-6 du CT

130 OFA ont ainsi été enregistrés au cours de l'année 2019, doublant ainsi le nombre de CFA présents sur la région Occitanie.



2 Bilan de l'activité de contrôle 2019

Le Service régional de contrôle de la formation (SRC) aura engagé 133 contrôles en 2019. 139 contrôles engagés en 2018 et 2019 ont été clôturés au 01/06/2020.

Procédures engagées dans l'année 2019	Nombre	Montant de l'assiette contrôlée
Nombre de contrôles administratif et financier	133	6 855 177 €
sur pièces	74	1 525 293 €
sur place	59	5 329 884 €
Typologie des contrôles		
Contribution supplémentaire à l'apprentissage CSA	19	582 763 €
Fonds de la formation professionnelle FP	114	6 272 414 €
Fonds européens FSE-IEJ	0	- €

source MSC 2020

Parmi les 120 contrôles clôturés des fonds de la formation professionnelle, 25 auront donné lieu à des redressements pour un montant total de 650 000 € pour non réalisation d'actions de formation et/ou dépenses non conformes à la destination des fonds de la formation professionnelle.

La plupart des dysfonctionnements constatés chez les prestataires de formation l'a été sur les dispositifs de formation du CPF et des contrats de professionnalisation.

Suite à ces redressements, le montant remboursé directement aux financeurs publics de la formation, essentiellement les OPCO, s'est élevé à 418 000 €.

À défaut de remboursement direct, le redressement est opéré via le Trésor Public :

Versement au Trésor Public décidé	232 163 €
dont pour non remboursement	187 720 €
dont pour manoeuvres frauduleuses	33 915 €
pour dépenses ou emploi de fonds rejetés	10 528 €

source MSC 2020

En outre, concernant le contrôle de la Taxe d'apprentissage, 4 contrôles clôturés de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage en 2019 (dont 3 engagés en 2018) ont donné lieu à 154 211 € de versement au Trésor Public.

Plusieurs organismes de formation se sont vu retirer leur numéro de déclaration d'activité pour des prestations hors champ de la formation professionnelle continue : développement personnel, pratiques non conventionnelles à vocation thérapeutique (PNCVT), conseil, coaching, ...

La plupart des dysfonctionnements constatés concernent le non-respect des règles de fonctionnement administratif des prestataires de formation. Ces contrôles ont donné lieu à des rappels à la loi en matière de réglementation des prestataires, avec la nécessité de régularisation sous un délai d'un mois : convention, contrat, règlement intérieur, attestation de formation, ...

En matière de publicité, une action de contrôle a plus particulièrement porté sur le contenu des sites internet et autres moyens de communication. Il a été constaté que des organismes faisaient références à des formations dénommées « certifiantes » alors que ces structures ne disposaient d'aucune habilitation ou agrément pour les délivrer au sens du nouvel article L6313-7 du code du travail. D'autres organismes donnaient des informations erronées sur l'obtention des financements publics ou faisaient figurer des logos d'organismes publics ou d'OPCO sans leur autorisation.

Les dysfonctionnements constatés

Nature du dysfonctionnement	Entreprise	Organisme de formation	Total	%
Sur les versements obligatoires (CIF, PROF et FPSP)	1	0	1	1%
Sur le fonctionnement statutaire	0	1	1	1%
Défaut d'établissement et de remise de l'attestation de fin de formation	0	1	1	1%
Sur le dispositif de la professionnalisation	2	0	2	1%
Défaut d'information des stagiaires	0	2	2	1%
Sur la nature de la prestation	0	3	3	2%
Dépenses sans rapport avec l'activité, l'action, etc	0	3	3	2%
Dépenses non justifiées ou non conformes	0	7	7	4%
Règlement intérieur	0	8	8	5%
Non-respect des modalités d'organisation des formations	1	11	12	7%
Pas de comptabilité séparée ou de suivi spécifique	0	13	13	8%
AUCUN MANQUEMENT CONSTATÉ	2	15	17	10%
Non-respect du contrat individuel de formation	0	18	18	11%
Inexécution d'action	6	13	19	11%
Autres	4	21	25	15%
Publicité non conforme	1	36	37	22%
TOTAL	17	149	166	100%
Aucun manquement	5	0	5	

source MSC 2020

1. Les Contrôles des fonds de la formation professionnelle continue (État, Pole emploi, Régions, OPCA, FAF)

Dans le cadre du plan régional de contrôle et du traitement des signalements de fraude, le SRC aura mené 114 contrôles des fonds de la formation professionnelle (FPC) concernant 78 prestataires de formation professionnelle et 36 entreprises.

Il convient de noter le contrôle d'un OF certifié pour dispenser des formations de prévention à l'amiante SS3, mené conjointement avec l'inspection du travail et le pôle Travail. Dans le cadre de la coordination des Pôles de la DIRECCTE, ceux-ci sont tenus informés des constats pouvant les intéresser (travail illégal, durée du travail, alternance, GE, GEIQ...).

1.1 Le contrôle des prestataires de formation professionnelle

Suivi des signalements de fraude

Les signalements continuent à être aussi nombreux, notamment sur l'Est de la région. Les contrôles engagés sont lourds et nécessitent un fort investissement des agents, notamment du temps agent pour aboutir efficacement.

Les échanges réguliers avec les OPCO, le Conseil régional et Pôle emploi ont permis toutefois l'amélioration de la qualité des signalements, ce qui favorise les suites données.

Par ailleurs, le SRC demeure vigilant sur la qualité des prestations de formations et échangent régulièrement avec les financeurs des formations en cas d'anomalies constatées sur les réels moyens pédagogiques mis en oeuvre. A cet effet, des rencontres régulières sont organisées avec le Conseil régional, Pôle emploi et les Opco.

Lutte contre les fraudes basée sur l'instruction des déclarations d'activité

Des contrôles d'organismes de formation sur place effectués en 2017 et 2018, après délivrance du numéro de déclaration d'activité, ont permis de constater que certaines des formations présentées à l'appui de la demande de déclaration d'activité n'avaient pas eu lieu.

Au vu de ces constats, il a été décidé de mener une action de visite d'instruction sur place de certains dossiers de demandes de déclaration d'activité, ce qui a conduit à constater régulièrement la non réalisation des actions déclarées pour obtenir l'enregistrement.

Lien avec l'unité Politique des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi.

Les échanges avec les agents en charge de la Politique des titres professionnels ont permis de lier des décisions de demandes de reversement au Trésor Public prises par le SRC avec des retraits ou des décisions de refus d'agrément sur les titres professionnels (la fraude constatée par le SRC constitue un dysfonctionnement du centre justifiant des retraits, puis des refus d'agrément pendant l'année qui suit la décision de retrait).

Six décisions de retrait ou de refus d'agrément sur les titres professionnels basées sur des constats de fraude du SRC ont fait l'objet de différents recours de la part de requérants devant le Tribunal Administratif (en référé ou au fond). Le Tribunal Administratif a confirmé l'intégralité des décisions prises par la DIRECCTE Occitanie.

1.2 Le contrôle des entreprises : les formations internes dispensées par les entreprises

Aux termes de l'article L 6325-2 du code du travail, la formation des salariés en contrat de professionnalisation, sous la forme d'enseignements généraux, professionnels et technologiques, peut être dispensée par l'entreprise elle-même « lorsqu'elle dispose d'un service de formation ».

Or, il est régulièrement constaté que l'entreprise ou le groupement d'employeurs ne dispose pas d'un service interne de formation dédié, doté de moyens propres suffisants tant sur le plan humain que matériel. Dès lors, l'existence d'un service de formation conforme aux exigences du code du travail permettant de réaliser la formation interne de salariés en contrat de professionnalisation n'est pas établie. Pour ces motifs, ni l'objet du contrat de professionnalisation, ni les conditions de réalisation de la formation attachée à ce contrat, ne répondent aux exigences du code du travail.

2. Contrôle de la Taxe d'apprentissage et de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

280 entreprises de plus de 250 salariés ayant leur siège social en Occitanie sont assujetties à la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage(CSA). En 2019, 19 contrôles du montant de la CSA versée par les entreprises ont été engagés.

On note des anomalies récurrentes sur le calcul de l'effectif moyen des alternants, ce qui a un impact sur le taux d'alternant réellement présent au sein des entreprises et donc sur le montant de la contribution reversée aux CFA.

Ainsi, 4 contrôles clôturés en 2019 (3 engagés en 2018) ont donné lieu à des redressements d'un montant 154 211 € pour insuffisance de participation.

Le suivi de l'activité des 130 OFA nouvellement déclarés débutera en 2020.